

**Q U É B E C**

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 316-2002**

---

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL ET D'UN  
EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COUT**

---

ASSEMBLÉE spéciale du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le dix-huitième jour du mois de novembre 2002, à 20h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Jean Lecours

**ET**

LES CONSEILLERS :  
Monsieur Jean Lafleur  
Monsieur Berchmans Dancause  
Monsieur Michel Routhier  
Monsieur Jean-Pierre Ducruc  
Monsieur Sylvain Boulianne  
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant corps complet.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, de la manière et dans le délai prévus par la loi.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Croix se départiera de son immeuble industriel le 01 mai 2003, lot 92-P, situé dans la rue Laurier et abritant son garage municipal et un locataire;

**ATTENDU QU'**il devient nécessaire de réaliser une nouvelle construction sur les lots 130-1 et 131-43, propriétés municipales et situés dans la rue Garneau;

**ATTENDU QUE** les services de professionnels et d'entrepreneurs sont requis pour mener à bien lesdits travaux;

**ATTENDU QUE** le coût total estimé de ce projet est de 276,642. \$;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une session de ce conseil tenue le 22 octobre 2002;

**IL EST EN CONSÉQUENCE PROPOSÉ PAR :** Jean Lafleur

**APPUYÉ PAR :** Berchmans Dancause

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le présent règlement portant le numéro 316-2002 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

## SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 316-2002

### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2

Le conseil décrète, par le présent règlement, des travaux de construction d'un garage municipal sur les lots 130-1 et 131-43 situés dans la rue Garneau, tels que plus amplement détaillés aux plans et devis numéro 23190-100, datés de novembre 2002, et préparés par le Groupe-conseil Roche ltée.

Les dits plans et devis sont joints aux présentes comme annexe A pour en faire partie intégrante.

### ARTICLE 3

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 276,642. \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; l'estimation globale du projet est jointe au règlement comme annexe B pour en faire partie intégrante.

### ARTICLE 4

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

### ARTICLE 5

Une partie de l'emprunt représentant la somme de 2,020.66 \$ est destinée à renflouer le fond général de la municipalité pour les sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci; ladite somme étant plus amplement détaillée à un état préparé par Bertrand Fréchette, secrétaire-trésorier, en date du 18/11/2002 lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe C.

### ARTICLE 6

L'emprunt sera remboursé en 10 ans.

### ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Croix, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

### ARTICLE 8

Le conseil municipal affecte, à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

### ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce dix-huitième jour du mois de novembre en l'an deux mille deux.

---

Jean Lecours, maire

---

Bertrand Fréchette,  
secrétaire-trésorier

**SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 316-2002**

**ANNEXE « C »**

---

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX  
RÈGLEMENT NUMÉRO 316-2002**

---

SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

<b>NATURE DE LA DÉPENSE</b>	<b>MONTANT</b>	
ROCHE LTÉE (PLANS, DEVIS & VISITE PRÉLIMINAIRE)	1,570.00 \$	
MONIQUE BRUNET, ARCHITECTE (ÉTUDE DE CODE)	250.00 \$	
SOUS-TOTAL AVEC TAXES BRUTES		2,093.45 \$
<b>TOTAL NET APRÈS RETOUR DE TAXES :</b>		<b>2,020.66 \$</b>

Sommes engagées / dépenses décrétées 0.7304 %.

Le secrétaire-trésorier :

Signature : \_\_\_\_\_  
Bertrand Fréchette

Date : le 18 novembre 2002